

(voir ci-après) le Conseil de sécurité a plus de latitude que le Conseil de la S.D.N. pour déterminer ce qui constitue une menace ou un attentat à la paix ou un acte d'agression. D'autre part, grâce au Conseil économique et social (ECOSOC), aux institutions spécialisées, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à leurs organismes reliés, la coopération internationale économique a été plus étendue et mieux organisée qu'on n'eût jamais pu l'espérer à l'époque de la S.D.N. De plus, la souplesse de la nouvelle institution était telle que les anciennes colonies devenues indépendantes depuis 1945, date de sa création, ont pu s'en servir pour promouvoir des intérêts souvent éloignés de ceux de ses fondateurs.

La meilleure preuve du dynamisme de la Charte est le recours de plus en plus fréquent à des contingents militaires internationaux, dans des buts purement pacifiques, à la requête et avec l'accord des pays où ces contingents sont basés. L'évolution de la notion de maintien de la paix est plus détaillée dans le chapitre suivant. Disons simplement ici que cette activité découle naturellement et logiquement des moyens prévus dans le chapitre VI de la Charte pour le règlement pacifique des différends. Bien qu'elles diffèrent radicalement de l'action coercitive envisagée dans le chapitre VII, les méthodes adoptées pour assurer le maintien de la paix vont, à bien des égards, dans le sens de la Charte qui met l'accent sur la coopération pacifique. Par ailleurs, elles tiennent compte des réalités en ce qui concerne la répartition du pouvoir dans le monde. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la mise au point et l'application de ces nouvelles méthodes.

### Le Canada à la Conférence de San Francisco

À l'ouverture de la Conférence de San Francisco, le premier ministre Mackenzie King, avait fait connaître la façon dont le Canada aborderait les propositions relatives à la Charte (celles-ci avaient été préparées à